



Direction générale territoires

Service coordination

Réf. Dossier 64

Dossier n° 64

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Vice-présidence ressources - milieux naturels - biodiversité et action foncière

Objet : CLAN Contrat Loire-Atlantique Nature

Le Département a adopté par délibération du 25 mars 2019 la Stratégie d'Intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles. Afin de répondre concrètement aux grandes orientations de cette stratégie, le Département souhaite concourir aux actions pour la biodiversité des acteurs du territoire en poursuivant et développant les partenariats avec les propriétaires publics ou privés de sites naturels ainsi qu'avec les acteurs locaux et supra-communaux qui agissent concrètement sur des sites, par le biais des Contrats L-A Nature qui correspondent à des conventions pluriannuelles. Ces Contrats L-A Nature, Site ou Actions, ont pour objectif de soutenir les acteurs publics ou privés du territoire dans leurs actions pour la biodiversité, la préservation d'espaces naturels et/ou agricoles, les continuités écologiques et la découverte et la valorisation de la nature.

À ce titre, il vous est proposé la signature d'un nouveau contrat et l'attribution de subventions dans le cadre de ce nouveau contrat et d'un contrat existant.

Nouveau Contrat L-A Nature :

Forêt domaniale du Gâvre :

Depuis 1994, le Département de Loire-Atlantique s'est engagé aux côtés de l'Office national des forêts pour permettre un accueil du public de qualité en forêt domaniale du Gâvre, plus grand massif forestier du département, tout en préservant sa naturalité et ses autres fonctions (production de bois, protection des milieux naturels).

Le Département a signé le 2 avril 2019 un Contrat Loire Atlantique Nature - Site avec l'Office National des Forêts, pour une durée de cinq ans, contrat arrivé à échéance le 2 avril 2024.

Il convient de reconduire ce contrat Loire-Atlantique Nature - Site pour une nouvelle période de 5 ans, soit de 2025 à 2029.

Le Contrat L.A. Nature est une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent l'office national des forêts et le Département, pour la préservation et la restauration de la forêt domaniale du Gâvre, ouverte au public.

Cette convention s'inscrit notamment dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier (arrivant à échéance en 2027) et dans un contexte de co-construction d'un schéma d'accueil du public initié en 2023. Elle doit permettre de financer :

- des travaux d'investissement (renouvellement des mobiliers, mise en œuvre du schéma d'accueil, inventaire et restauration de milieux ouverts et forestiers associés)

- des travaux d'entretien des aires d'accueil

Le Département est sollicité par l'Office National des Forêts pour participer financièrement à ce projet d'un montant de 191 250 € dans le cadre d'un Contrat L-A Nature Site sur 5 ans.

La répartition prévisionnelle des subventions est proposée comme suit :

| | | | Répartition prévisionnelle des subventions par année | | | | |
|--|---|--|--|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | Cout TTC des actions soutenues par le CD 44 | Total subventions prévisionnelles CD44 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Fonctionnement | 56 250 | 22 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 |
| Investissement | 135 000 | 30 000 | 0 | 10 500 | 5000 | 10 000 | 4 500 |
| <i>Renouvellement mobilier</i> | 30 000 | | | 6000 | | | |
| <i>Parcours pédagogique</i> | 70 000 | | | | | 10 000 | |
| <i>Programme de restauration des mares forestières</i> | 10 000 | | | 4 500 | | | |
| <i>Suivi chiroptères</i> | 20 000 | | | | | | 4 500 |
| <i>Suivi des orthoptères sur l'hippodrome</i> | 5 000 | | | | 5 000 | | |
| Total | 191 250 | 52 500 | 4 500 | 14 500 | 9 500 | 14 500 | 9 000 |
| <i>Taux de participation du CD44 aux actions soutenues</i> | | | | | | 27 % | |

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il vous est proposé d'approuver la signature d'un Contrat L-A Nature Site avec l'Office National des Forêts prévoyant l'attribution d'une subvention départementale prévisionnelle maximale de 52 500 € sur cinq ans (30 000€ en investissement et 22 500€ en fonctionnement).

En fonctionnement, pour l'année 1 du contrat, le Département contribue pour un montant de 4 500 € correspondant à 40% du montant des opérations subventionnables au titre de l'année 1 qui s'élève à 11 250€. Les subventions des années suivantes seront définies annuellement et votées par la commission permanente.

Ces crédits seront prélevés sur la part départementale de la taxe d'aménagement en section de fonctionnement.

Contrat L-A Nature déjà existant :

Le site du « pôle nature » - commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

Le contrat L-A Nature Site du « Pôle Nature » a été signé le 3 mars 2023 entre le Département et la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, prévoyant l'attribution d'une subvention départementale de 178 602 € sur trois ans correspondant à 80 % du montant HT des opérations subventionnables qui s'élève à 223 252 €.

Le site du « Pôle Nature » est un espace de nature de 18,45 ha situé au centre de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu sur les rives de la Boulogne, source de biodiversité et important corridor écologique.

La commune a confié au centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu la réalisation d'un diagnostic écologique qui a permis d'établir un programme d'actions sur 3 ans. Ce programme d'actions fait l'objet d'un suivi par un comité partenarial qui réunit les acteurs locaux du site.

Les principaux enjeux du site concernent :

- La préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore associées. Les milieux naturels du site sont le lieu de vie de nombreuses espèces animales et végétales. Leur préservation est ainsi nécessaire pour conserver ces richesses mais également les fonctions écologiques et les unités paysagères qu'ils représentent. Des actions de restauration, de gestion et de conservation pour maintenir leur bon état sont une priorité. De plus, l'amélioration des connaissances naturalistes sur le site est un objectif sur le long terme pour continuer à mieux appréhender l'évolution du site.

- La valorisation des richesses du site sur le territoire. Le Pôle Nature est un outil idéal de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès de tous les publics. Pour accueillir au mieux ces publics, des actions de communication, d'aménagement et d'animations sont nécessaires. Il convient également que les richesses culturelles et immatérielles du site soient valorisées. Un lien avec les projets communaux à proximité renforce l'intégration du Pôle Nature dans la vie locale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du site et la réalisation des actions envisagées, un comité partenarial organisé chaque année permet de maintenir une dynamique territoriale autour de ce projet.

Pour l'année 1 du contrat, le Département a attribué une subvention de 63 946 € et pour l'année 2 du contrat, le Département a attribué une subvention de 62 160 €.

Au titre de l'année 3 du contrat, il vous est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu une subvention de 52 496 € correspondant à 80 % du montant subventionnable de 65 620 €.

Il est à noter que la subvention ne vient pas financer les travaux de compensation liés à la construction du futur lycée. Ces crédits seront prélevés sur la part départementale de la taxe d'aménagement en section investissement.

* * * * *

En conclusion, je vous prie de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord :

D'APPROUVER le Contrat L-A Nature Site 2025 – 2029 avec l'Office National des Forêts pour la forêt domaniale du Gâvre, joint en annexe,

D'AUTORISER la signature du Contrat L-A Nature Site 2025 – 2029 avec l'Office National des Forêts pour la forêt domaniale du Gâvre, joint en annexe,

D'ATTRIBUER à l'Office National des Forêts une subvention de fonctionnement de 4 500 € au titre de l'année 1 du Contrat L-A Nature Site forêt domaniale du Gâvre. Les crédits seront prélevés sur la part départementale de la taxe d'aménagement en section de fonctionnement.

D'AFFECTER sur l'autorisation de programme « PDTA Subventions investissement ENS et milieux aquatiques 2025-2027 » un montant de 52 496 €,

D'ATTRIBUER à la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu une subvention d'investissement de 52 496 € au titre de l'année 3 du Contrat L-A Nature Site. Les crédits seront prélevés sur la part départementale de la taxe d'aménagement en section d'investissement.

Nantes, le 8 septembre 2025

Le Président du conseil départemental

Michel MÉNARD

Annexe au rapport

Commission
permanente du 18
septembre 2025

Type d'aide

Contrats Loire-Atlantique Nature Site

| | | montant subvention | nb de dossiers |
|-----------|--|--------------------|----------------|
| Opération | P058O002-Aides et part pour la protect | 4 500,00 | 1 |
| Opération | P058O005-Aides et part pour la protect | 52 496,00 | 1 |
| | Total | 56 996,00 | 2 |

| | montant subvention | nb de dossiers |
|----------------|--------------------|----------------|
| Fonctionnement | 4 500,00 | 1 |
| Investissement | 52 496,00 | 1 |

| N° de ligne de dossier | Bénéficiaire | | | Canton Bénéficiaire | Objet | Budget ou montant du projet | Montant subvention N 1 | Montant subvention | Type subvention | Observations |
|------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2025-02711-01 | OFFICE NATIONAL DES FORETS | 2 B AVENUE DU GENERAL LECLERC | 94700 MAISONS ALFORT | Blain | CLAN SITE ONF FORET DU GAVRE | 4 500,00 € | | 4 500,00 € | Fonctionnement | SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT année 1 nouveau contrat, la convention est jointe |
| TOTAUX | Nombre de Dossiers | | | 1 | Montant | | 4 500,00 € | | | |

| N° de ligne de dossier | Bénéficiaire | | | Canton Bénéficiaire | Objet | Budget ou montant du projet | Montant subvention N 1 | Montant subvention | Type subvention | Observations |
|------------------------|---|----------------------------|---------------------------------|------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2025-03171-01 | COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU | 24 RUE DE L'HOTEL DE VILLE | 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU | Saint-Philbert-de-Grand-Lieu | Contrat Loire-Atlantique nature site Saint Philbert de Grand Lieu année 3 | 65 620,00 € | 62 160,00 € | 52 496,00 € | Investissement | Année 3 du Contrat Loire-Atlantique nature du Pole nature de la commune de Saint-Philbert de Grand lieu |
| TOTAUX | Nombre de Dossiers | | | 1 | Montant | | 52 496,00 € | | | |



Contrat L-A Nature – Site



Office national des forêts

Septembre 2025

Loire
Atlantique

Entre le Département de Loire-Atlantique, représenté par son président, Monsieur Michel MÉNARD, habilité en vertu d'une délibération de la commission permanente du Département du 18 septembre 2025, et désigné ci-après « le Département » d'une part

et

L'Office national des forêts, représentant l'État sur son domaine privé, dont le siège est situé 2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042 94704 Maisons-Alfort Cedex, représenté par la Directrice de l'Agence Territoriale des Pays de la Loire, Madame Marine RENAUDIN, et désigné ci-après « L'Office national des forêts » d'autre part.

Préambule

➔ Par délibération du 25 mars 2019, le Département a adopté la Stratégie d'Intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles. Cette stratégie renforce l'ambition du Département pour la préservation des terres naturelles et agricoles, renouvelle son engagement pour la biodiversité afin de permettre un aménagement équilibré du territoire.

Afin de répondre concrètement aux grandes orientations de cette stratégie, le Département réaffirme sa volonté de concourir aux actions biodiversité des acteurs du territoire, en particulier de :

- Soutenir les acteurs du territoire dans leurs actions pour la biodiversité, la préservation d'espaces naturels et/ou agricoles, les continuités écologiques et la découverte et la valorisation de la nature,
- Poursuivre et développer les partenariats avec les propriétaires publics ou privés de sites naturels ainsi qu'avec les acteurs locaux et supra-communaux qui agissent concrètement sur des sites naturels.

Les Contrats L.A. Nature sont des conventions partenariales qui ont vocation à remplir ces objectifs. Il s'agit d'accompagner les acteurs, publics ou privés, qui, par leur ancrage territorial, leur compétence, leur légitimité et leur expérience, mènent, en Loire-Atlantique, des projets favorables à la gestion, la préservation et l'amélioration des connaissances des milieux naturels et des continuités écologiques, dans le cadre d'actions locales concertées et partagées.

Le Contrat L.A. Nature « site » porte sur le financement d'un projet d'acquisition, de préservation, de restauration et d'ouverture au public d'un espace naturel ; par ce biais le Département soutient la création sur le territoire d'un maillage de sites préservés et ouverts au public dans des objectifs similaires à ceux recherchés dans le cadre de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS), conformément aux articles L 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs recherchés sont conformes aux objectifs des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme relatives aux Espaces Naturels Sensibles et les signataires s'y engagent : ils relèvent de la protection et d'une ouverture raisonnée des sites au public, afin de contribuer à la préservation de la qualité de ces sites, de leurs paysages et milieux naturels (art L 113-8, L 215-21 en particulier ainsi que L 113-6 et L 331-3c s'agissant d'une propriété privée).

Créé par l'assemblée départementale le 15 octobre 2013 et confirmé par la Stratégie d'intervention sur les espaces naturels et agricoles (SIENA) le 25 mars 2019, le dispositif a fait l'objet d'une révision et notamment d'une revalorisation financière par délibération du 26 mars 2020.

➔ L'Office national des forêts est un EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) dont les missions consistent à :

- Assurer la gestion des forêts domaniales pour le compte de l'État (1,7 Mha),
- Assister les collectivités dont les propriétés bénéficient du régime forestier (2,9 Mha),
- Mettre en œuvre des missions d'intérêt général (exemple : la gestion de la dune littorale),
- Réaliser des prestations de services (travaux, assistance technique à donneur d'ordre, études).

En Pays de la Loire, les forêts publiques représentent 40 000 ha, soit 10 % de la forêt régionale, elle-même couvrant 10 % du territoire.

Le patrimoine forestier géré par l'agence est constitué :

- majoritairement de forêts domaniales, domaine privé de l'État, (35 000 ha) où l'on distingue :
 - des massifs, dont la forêt du Gâvre, principalement dédiés à la production répartis sur l'ensemble du territoire, avec localement des enjeux tout à fait stratégiques (chênaie de qualité pour la production de bois d'œuvre),
 - des forêts à objectif de protection sur le littoral vendéen (5 000 ha).
- de forêts de collectivités pour 5 000 ha représentant une centaine d'unités.

En Loire Atlantique, la surface gérée est de l'ordre de 5 000 ha (14 unités) dont 4 500 en forêt domaniale de Gâvre. Il s'agit de la seule forêt domaniale du département. Les autres propriétés appartiennent au Conservatoire du Littoral (100 ha), au Conseil Régional (140 ha), au Département (170 ha) ou aux communes (70 ha).

➔ La Forêt Domaniale du Gâvre est un massif dont la fonction principale est constituée par la production de bois d'œuvre d'industrie et d'énergie nécessaire à l'alimentation de la filière bois. Conscients des autres enjeux, le Département et l'Office national des forêts entretiennent un partenariat durable depuis trente ans.

Ce partenariat s'est en premier porté sur l'accueil du public puis, conscient des enjeux actuels, l'accompagnement du Département s'est renforcé à destination de la préservation de la biodiversité. Ainsi, depuis le lancement du précédent contrat Loire Atlantique Nature en 2019, l'Office national des forêts a poursuivi son ambition d'ouverture de la forêt du Gâvre au public, en assurant une compatibilité face aux enjeux environnementaux par exemple par des actions d'amélioration de la connaissance naturaliste ou par des aménagements de canalisation du public.

Ce travail partenarial a abouti à la reconnaissance de l'intérêt général des fonctions sociales et environnementales de la forêt domaniale du Gâvre et de la nécessité d'élaborer une nouvelle convention pour les développer.

➔ La présente convention résulte donc d'un intérêt général partagé par l'Office national des forêts et le Département pour la préservation des milieux naturels dans la continuité des précédents contrats Loire-Atlantique Nature.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

A - Objet du Contrat L-A Nature site

La présente convention précise le financement départemental dans lequel s'engagent l'Office national des forêts et le Département pour la préservation et la restauration de la Forêt Domaniale du Gâvre, ouverte au public.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

B - Descriptif global du projet financé

Présentation du site

La forêt domaniale du Gâvre, domaine boisé privé de l'État, porte le nom de la commune sur laquelle elle est située en totalité. Trois techniciens forestiers territoriaux de l'Office national des forêts sont chargés de la gestion quotidienne du massif d'une surface d'environ 4 500 ha. Il s'agit de la seule forêt domaniale du département de Loire-Atlantique.

L'habitat forestier majoritaire est la chênaie-hêtraie acidiphile atlantique à houx (sur plus de 3 400 ha). On note quelques habitats associés caractérisés par un engorgement important en eau, ces formations étant d'une grande diversité biologique et présentant une haute valeur patrimoniale. Des landes sont aussi présentes, recouvrant 60 ha, et font aussi partie des habitats prioritaires. Enfin de nombreuses mares constituent des habitats intéressants notamment pour les espèces d'amphibiens et d'odonates. La forêt du Gâvre est composée d'une alternance de peuplements forestiers diversifiés. Massif compact au contact d'espaces agricoles et herbagers avec une importante longueur de lisière, elle présente une configuration favorable à la biodiversité.

A noter que la forêt du Gâvre est en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 (n°520006609) et classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt du Gâvre » (n°FR5212005) désignée par arrêté du 25 avril 2006 au titre de la Directive « Oiseaux ».

Présentation des objectifs généraux et spécifiques du partenariat

Comme le rappelle cet extrait de l'article L.121.1 à L121.3 du Code Forestier :

« La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable et la vocation multifonctionnelle, à la fois écologique, sociale et économique, des bois et forêts. Elle concourt au développement de la qualification des emplois en vue de leur pérennisation. Elle vise à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires et l'organisation interprofessionnelle de la filière forestière pour en renforcer la compétitivité. Elle tend à satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt. (...). Les bois et forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général soit par l'accomplissement des obligations particulières prévues par ce régime, soit par une promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique. »

Gestion sylvicole :

Les objectifs et le plan d'actions (coupes et travaux) sont fixés par le plan de gestion validé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour la période 2008-2027. Annuellement, ce programme est affiné en fonction de l'état des peuplements, des événements climatiques ou des opportunités technico-commerciales. Le prochain document d'aménagement sera élaboré pendant la période du présent Contrat Loire-Atlantique Nature.

La sylviculture mise en œuvre vise à produire du bois de qualité en lien avec les sols présents et à des coûts maîtrisés. La forêt se compose à 60 % de feuillus et à 40 % de résineux. La récolte moyenne de bois est actuellement d'environ 18 000 m³/an. Conformément aux orientations nationales, l'Office national des forêts commercialise de plus en plus sous forme de bois façonnés bord de route (à destination des utilisateurs) et non plus sur pied (à destination des exploitants-négociants).

Gestion environnementale :

D'une façon générale, l'Office national des forêts prend des mesures dans la gestion courante pour protéger les richesses écologiques des milieux forestiers (maintien d'arbres morts ou à cavité, protection des zones humides, ...) ou pour s'adapter aux spécificités sociales (paysage, aires de loisirs, ...). En effet, le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 signé entre l'État et l'ONF comporte une orientation stratégique affirmant le rôle de l'ONF dans la contribution à des objectifs environnementaux en forêt publique. Il précise que l'Office national des forêts assurera la gestion durable des forêts

publiques, en intégrant les effets du changement climatique et à travers la mise en œuvre du protocole d'accord signé lors du Grenelle de l'environnement « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité, une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts ».

La Stratégie d'Intervention sur les Espaces Naturels et Agricole adoptée par l'assemblée Départementale le 25 mars 2019 a confirmé dans son diagnostic l'enjeu de préserver et restaurer les bois, forêts et haies du Département. La forêt du Gâvre, plus grand massif forestier de Loire-Atlantique, fait partie intégrante des sites à préserver, d'autant plus par son classement en 2011 en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux.

Gestion sociale :

Par ailleurs, les forêts domaniales sont par vocation ouvertes au public. Le contrat État – Office national des forêts précise néanmoins que les aménagements spécifiques relèvent de la mise en œuvre des attentes locales et sont donc susceptibles d'être financées par les collectivités locales (). La proximité de la forêt du Gâvre vis-à-vis des agglomérations de Nantes et de Saint-Nazaire et son unicité en font un espace naturel de première importance pour les habitants.

Aujourd'hui, l'objectif de l'Office national des forêts en forêt du Gâvre est de garantir une qualité d'accueil du public au travers d'équipements intégrés dans l'espace naturel, en bon état et sur des sites stratégiques afin de rendre compatible accueil et conservation des milieux naturels. En parallèle, l'ONF inscrit ses interventions dans le cadre du dialogue Forêt-Société et se tourne vers ses partenaires pour communiquer et construire la gestion de la forêt. Cela s'exprime notamment au travers des comités de massifs mis en place annuellement depuis 2014 mais également à travers la démarche de schéma d'accueil du public lancée en 2023 dont l'objectif est de co-construire l'accueil du public en forêt domaniale du Gâvre.

Depuis 1994, le Département de Loire-Atlantique s'est engagé aux côtés de l'Office national des forêts pour permettre un accueil du public de qualité en forêt tout en préservant sa naturalité et ses autres fonctions (production de bois, protection des milieux naturels).

Cette intervention du Département a permis le financement de nombreuses réalisations :

- l'équipement touristique en milieu naturel,
- l'information et de l'éducation du public (adultes ou scolaires),
- la sécurité des usagers,
- la restauration de milieux naturels, etc.

Forts de ce partenariat de long terme, le Département et l'ONF s'accordent sur la proposition du Département de financer certaines actions d'un programme quinquennal co-construit avec l'ONF dans la continuité des précédents contrats Loire-Atlantique Nature 2014-2018 et 2019-2023. Le Contrat L-A nature permet de poursuivre des actions en forêt en programmant pour cinq années des actions d'investissement et d'entretien en faveur de l'accueil du public et de la protection des milieux naturels.

C - Conditions d'éligibilité

L'Office national des forêts s'engage à ce que le projet respecte les quatre critères d'éligibilité du financement départemental suivants. Ce projet :

- concerne la forêt domaniale du Gâvre, espace naturel géré par l'Office national des forêts selon un plan de gestion pluriannuel 2008-2027 prenant en compte les volets environnemental, social et économique. Les travaux de gestion respectent les prescriptions du document d'objectif (DOCOB) Natura 2000. La présente convention concerne bien un site naturel dont les pratiques de gestion sont respectueuses des milieux naturels et de la biodiversité.

- concerne un espace déjà ouvert au public conformément aux préceptes du Code Forestier. Comme précisé ci-avant, l'Office national des forêts s'inscrit dans une politique d'ouverture au public sur au moins 5 années, comme le précise le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025. Le plan de gestion pluriannuel sylvicole est quant à lui établi sur une durée de 20 années. La présente convention réaffirme cet objectif pour la forêt du Gâvre.
- prévoit une structure de gouvernance locale et partagée. L'Office national des forêts prévoit de réunir une fois par an un comité de massif, instance chargée du suivi des travaux sur l'espace naturel. Ce dernier sera composé de représentants du Département de Loire-Atlantique, de l'Office national des forêts, de la commune du Gâvre, de la Communauté de communes du Pays de Blain, de la Maison de la Forêt, des chasseurs, d'associations environnementales et d'associations pour le tourisme. Il permettra de définir les différentes actions en concertation.
- est engagé sur une période de 5 années pour assurer la pertinence de l'ouverture au public. Les objectifs fixés pour les forêts domaniales confirment également l'inscription de cette action dans le temps.

La présente convention est conditionnée par l'inaccessibilité de la propriété pendant sa durée compte-tenu de l'intervention départementale qui se fait au titre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles dans le respect de la législation en vigueur.

Note : l'Office national des forêts s'engage à respecter les points suivants concernant l'ouverture du site au public (en respect, notamment, des dispositions des articles L113-6, L113-7 et L331-3 du code de l'urbanisme).

Le code de l'urbanisme (extrait de l'article L.331-3) précise que le produit de la part départementale de la Taxe d'Aménagement peut être utilisé « pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés à la condition qu'ils aient fait l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 113-6 ».

Les articles L.113-6 et L.113-7 (extrait) indiquent que « (...) les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent passer des conventions avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels ... Dans le cas où les bois, parcs et espaces naturels sont situés dans des territoires excédant les limites territoriales de la collectivité contractante ou du groupement, le projet est soumis pour avis à la ou aux collectivités intéressées ou à leur groupement. Cet avis est réputé favorable si un refus n'est pas intervenu dans un délai de trois mois ».

Le préalable indispensable à la signature d'une convention est l'ouverture au public. La convention ne peut pas porter uniquement sur des travaux en investissement ou fonctionnement sur les milieux naturels. Il est précisé ci-avant que la forêt du Gâvre concerne un espace déjà ouvert au public conformément aux préceptes du Code Forestier.

Par ailleurs, l'Office national des forêts devra s'engager à informer ses éventuels locataires ou intervenants de l'existence de la présente convention et de l'ouverture au public.

Toute exploitation à des fins commerciales de l'ouverture au public est interdite.

L'Office national des forêts s'engage à signaler sur site ou sur tout document relatif aux projets de réalisation la contribution du Département.

D - Description détaillée et estimation financière des actions

L'ensemble des actions détaillées ci-dessous est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Office national des forêts.

L'article L331-3 du code de l'urbanisme précise les modalités financières possibles. Dans l'annexe à la délibération créant le « contrat Loire-Atlantique Nature », le Département a retenu la prise en charge possible, pour partie :

- des travaux d'investissement pour des équipements légers, hors immobilier, nécessaires à l'ouverture au public ou à la restauration et à la gestion des milieux naturels,
- des travaux d'entretien des équipements légers rendus nécessaires pour l'accueil du public.

Le CLAN site participe à la mise en œuvre d'un projet global co-construit par l'ONF et ses partenaires pour l'entretien et l'ouverture au public de la forêt du Gâvre, ainsi que pour la préservation de ses milieux naturels

- Entretien des aires d'accueil

Dans le prolongement des anciens CLAN site, le Département participe à l'entretien des sites de la Belle Etoile, du Néricou, de l'ancienne Gare Maillardais, de l'arboretum :

- Fauchage manuel des aires de pique-nique et des accès piétons (plusieurs passages par an en lien également avec la prévention des risques de feux de forêt) ;
- Ramassage manuel et enlèvement des détritus ;
- Entretien des toilettes sèches ;
- Mise en sécurité (abattage d'arbres dangereux, élagage de branches sèches dangereuses).

- Mise en œuvre du schéma d'accueil :

Entre juin 2023 et novembre 2024, une démarche de concertation a eu lieu pour définir un plan d'action pluriannuel des opérations à mener pour l'accueil du public en forêt domaniale du Gâvre. Elle a associé l'ensemble des acteurs du territoire concerné par l'accueil en forêt. A l'issue de cette co-construction, les partenaires s'associent pour mettre en œuvre les actions de ce projet global. Parmi les actions phares retenues par les partenaires à l'issue de la démarche, le Département participerait comme co-financeur aux deux actions ci-dessous :

- Parcours pédagogique : Les partenaires ont fait le constat du manque de support pédagogique en forêt à l'attention des scolaires et des familles. L'ONF porte donc en priorité le projet de créer un parcours pédagogique grâce à des livrets et des panneaux conçus de manière à s'inscrire dans la continuité des programmes scolaires et à proposer une véritable médiation sur les sujets environnementaux et forestiers, accessible gratuitement au public ;
- Renouvellement des tables de pique-nique : S'il y a bien une activité qui rassemble le public en forêt du Gâvre, c'est le pique-nique. Familles, travailleurs, randonneurs, chasseurs, cueilleurs de champignons, locaux ou excursionnistes, pour 30min ou pour quelques heures, les aires de pique-nique sont structurantes sur le massif. L'ONF propose un plan pluriannuel de renouvellement en remplaçant 3 tables par an.

- Environnement : amélioration des connaissances et restauration de milieux naturels.

L'Aménagement forestier sera renouvelé pendant la période de ce présent Contrat Loire-Atlantique Nature. Pour actualiser les données sylvicoles et environnementales et permettre de définir les enjeux de cet Aménagement, plusieurs études et inventaires sont prévues :

- La cartographie des enjeux forestiers de la trame bleue (cours d'eau), ayant des conséquences sur la desserte, le programme d'exploitation, la définition des enjeux environnementaux, ...
- La trame de vieux bois, permettant de déterminer les îlots de vieux bois du futur aménagement forestier
- L'inventaire des coléoptères saproxyliques apportant des données pour définir les îlots de vieux bois, et veiller au maintien des continuités écologiques dans la trame de vieux bois.

Dans la continuité des nombreuses actions environnementales menées chaque année en forêt domaniale du Gâvre, l'ONF porte pour la période 2025-2029 des projets d'améliorations de connaissances et de travaux de restauration de milieux forestiers et ouverts associés auprès de divers partenaires et financeurs potentiels. Parmi ces projets :

- Dans le secteur de l'hippodrome, la lande de Mespras attire l'attention de nombreux acteurs environnementaux du fait de sa faune et sa flore exceptionnelle., L'ONF prévoit l'inventaire de suivi des orthoptères et les inventaires et travaux du plan de gestion incluant notamment le suivi de la Gentiane Pneumonanthe (cofinancements ONF et fonds vert acquis)
- Les mares sont nombreuses en forêt du Gâvre et constitue un véritable réseau. Cependant ces milieux se referment progressivement à cause de la dynamique de la végétation. Les interventions sont indispensables pour maintenir ces milieux ouverts, curer le fond et reprofilier les berges.
- La forêt du Gâvre est l'un des sites les plus importants du Département pour les populations de chiroptères. Des travaux sont programmés pour entretenir les sites d'hibernations, qui sont dans des éléments artificiels en forêt (bâties, quais militaires) pour les protéger des intrusions et maintenir les bonnes conditions hygrométriques.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes doit se poursuivre en sous-bois pour restaurer les habitats forestiers. Il s'agira principalement du laurier. Ces chantiers peuvent associer le grand public pour les étapes de ramassage ce qui permet d'en faire des opérations de sensibilisation.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions envisagées par l'Office National des Forêts

| Opération | Budget TTC | Part ONF | Part prévisionnelle CD44 | Autres financeurs |
|--|----------------|----------------|--------------------------|-------------------|
| Entretien des aires d'accueil (fonctionnement) | 56 250 | 11 250 | 22 500 | 22 500 |
| Accueil du public (investissement) | | | | |
| Elaboration d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale du Gâvre | 29 900 | 5 980 | - | 23 920 |
| Changement de vocation du parcours sportif - Enlèvement des agrès | 15 000 | 15 000 | - | - |
| Mise en œuvre du schéma d'accueil : installation d'un parcours pédagogique en forêt (livrets et panneaux) | 70 000 | 10 000 | 10 000 | 50 000 |
| Renouvellement des mobiliers (3 tables/an) | 30 000 | 6 000 | 6 000 | 18 000 |
| Sous-total Accueil du public | 144 900 | 36 980 | 16 000 | 91 920 |
| Environnement (investissement) | | | | |
| Inventaire et restauration de milieux ouverts et forestiers associés (dont mares, landes, ...): - Inventaire pré-travaux et travaux du plan de gestion de la lande de Mespras (2024-2025) - Inventaire de suivi des orthoptères sur l'hippodrome (2027) - Suivi de la population de Gentiane pneumonanthe sur l'hippodrome (biannuel) - Programme de création et restauration de mares forestières (à partir de 2026) - Poursuite des suivis chiroptères et entretien des sites d'hibernation (à partir de 2025) - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : arrachage de lauriers en sous-bois et export | 50 200 | 9 150 | 14 000 | 27 050 |
| Etudes préalables à la révision de l'aménagement forestier - Inventaire des coléoptères saproxyliques - Diagnostic trame de vieux bois - Cartographie des enjeux forestiers de la trame bleue | 49 400 | 49 400 | - | - |
| Sous total Environnement | 99 600 | 58 550 | 14 000 | 27 050 |
| Total | 300 750 | 106 780 | 52 500 | 141 470 |

E - Modalités d'exécution du projet

Les ouvrages et les aménagements décrits à l'article D doivent se conformer à toutes les normes, les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation.

L'Office national des forêts s'engage, à cet égard, à respecter et faire respecter toutes les prescriptions générales ou individuelles, temporaires ou permanentes.

L'Office national des forêts, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires qui s'imposent à lui. Il s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et au bon déroulement des actions décrites dans l'article D de la présente convention.

F - Subvention du Département

Dans le cadre de la présente convention, le Département accompagne financièrement l'Office national des forêts pour un montant prévisionnel maximum de 52 500 € (22 500 € en fonctionnement et 30 000 € en investissement) sur la durée de la convention, sous réserve du vote par l'assemblée départementale des crédits nécessaires dans le cadre des budgets annuels correspondants.

Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif les contributions financières prévisionnelles du Département sur ces 5 années et leur répartition en investissement et en fonctionnement :

| | Cout TTC des actions soutenues par le CD 44 | Total subventions prévisionnelles CD44 | Répartition prévisionnelle des subventions par année | | | | |
|--|---|--|--|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Fonctionnement | 56 250 | 22 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 |
| Investissement | 135 000 | 30 000 | 0 | 10 500 | 5000 | 10 000 | 4 500 |
| Renouvellement mobilier | 30 000 | | | 6000 | | | |
| Parcours pédagogique | 70 000 | | | | | 10 000 | |
| Programme de restauration des mares forestières | 10 000 | | | 4 500 | | | |
| Suivi chiroptères | 20 000 | | | | | | 4 500 |
| Suivi des orthoptères sur l'hippodrome | 5 000 | | | | 5 000 | | |
| Total | 191250 | 52 500 | 4 500 | 14 500 | 9 500 | 14 500 | 9 000 |
| <i>Taux de participation du CD44 aux actions soutenues</i> | | | | | | 27 % | |

Pour l'année 1, le Département contribue pour un montant de 4 500 € en fonctionnement.

Les contributions financières annuelles suivantes seront votées en commission permanente sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Les contributions financières du Département sont acquises après attribution individuelle par la commission permanente sous réserve de l'inscription et du vote des crédits au budget du Département au titre des exercices concernés.

Chaque subvention annuelle sera versée en une seule fois sur présentation :

- d'une attestation d'achèvement des actions fléchées dans le tableau de synthèse de l'article D signé et par la personne dûment habilitée,
- un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable

le cas échéant, un état des actions réalisées en régie certifié par l'Office national des forêts. La demande de versement du solde de la dernière année de la convention devra intervenir dans un délai maximal de 3 mois après la date de fin de la présente convention.

Une régularisation à la baisse du montant de la subvention pourra être établie au regard des justificatifs fournis. Le versement de la subvention se fera alors au prorata des dépenses réalisées.

L'Office national des forêts devra procéder au remboursement de la subvention en cas de non-démarrage des travaux ou en cas de non-conformité des actions au projet présenté à l'origine et validé par le Département. Il devra, en outre, procéder au remboursement de la subvention s'il s'avérait qu'il n'a pas respecté ses obligations édictées par la loi, les règlements ou les règles de l'art.

G- Obligations administratives et comptables

Les subventions non utilisées par l'Office national des forêts doivent être restituées. En cas d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet, le Département mettra en demeure l'Office national des forêts, par courrier recommandé avec accusé de réception, de respecter ses obligations. Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour présenter ses observations.

À la réception de ces observations ou à défaut de réponse dans le délai susmentionné, le Département pourra exiger la restitution totale ou partielle de la subvention.

Par ailleurs, l'Office national des forêts s'interdit de reverser la subvention, objet de la présente convention, à un tiers (associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres).

H - Durée

Conformément au dispositif Contrat L-A Nature Site, la convention est établie pour une durée de 5 années et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

I - Modification et résiliation

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties. Ces modifications ne pourront pas remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention. Cet avenant devra au préalable faire l'objet d'une approbation par la commission permanente du Département.

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

Elle peut également être résiliée de plein droit et à tout moment par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'Office national des forêts par la présente convention, et après mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et non suivie d'effets dans un délai de deux mois.

Le Département pourra exiger le versement de la subvention versée. Par ailleurs, la résiliation ne donne lieu, en aucun cas, à indemnisation.

J - Communication

l'Office national des forêts s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, signalétiques ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par le Département, en lien avec les services de la communication du Département.

Pendant la durée des travaux, l'Office national des forêts est tenue d'afficher le soutien du Département pour la réalisation de l'opération et devra prendre contact avec la direction communication par téléphone au 02 40 99 11 12 ou par courriel : communication@loire-atlantique.fr.

Fait en deux exemplaires.

À , le.....

À Nantes, le.....

**Pour l'Office national des forêts
La Directrice de L'Agence Pays de la Loire**

**Pour le Président du conseil départemental
La Vice-présidente ressources, milieux naturels,
biodiversité et action foncière**

Marine RENAUDIN

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ



Département de Loire-Atlantique
Direction transitions et préservation des
ressources naturelles
Service environnement
3 quai Ceineray - 44262 Nantes cedex 2
Tél. 02 40 99 14 53
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception et impression : Département de Loire-Atlantique
Crédit photo : C. Blanchard

| | E/I | Opération | Budget | part ONF | CD44 | Autres financeurs | Remarques - Précisez autres financeurs |
|---|-----|--|----------------|----------------|---------------|-------------------|--|
| <i>Fonctionnement</i> | | | | | | | |
| Accueil | E | Entretien des aires d'accueil | 56 250 | 11 250 | 22 500 | 22 500 | Subvention = 9000 €/an dont 40% CD44 et 40% Autre collectivité |
| | | Sous-total fonctionnement | 56 250 | 11 250 | 22 500 | 22 500 | |
| <i>Investissement - Accueil du public</i> | | | | | | | |
| Accueil | I | Elaboration d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale du Gâvre | 29 900 | 5 980 | - | 23 920 | Financement obtenu CC Pays de Blain |
| Accueil | I | Changement de vocation du parcours sportif - Enlèvement des agrès | 15 000 | 15 000 | - | - | Financement interne ONF |
| Accueil | I | Mise en œuvre du schéma d'accueil : installation d'un parcours pédagogique en forêt (livrets et panneaux) | 70 000 | 10 000 | 10 000 | 50 000 | Recherche mécénat en cours côté ONF. Participation de la Fédération de chasse en cours de finalisation pour la partie conception. |
| Accueil | I | Renouvellement des mobilier (3 tables/an) | 30 000 | 6 000 | 6 000 | 18 000 | Recherche de co-financement en cours |
| | | Sous-total Investissement Accueil | 144 900 | 36 980 | 16 000 | 91 920 | |
| <i>Investissement - Biodiversité</i> | | | | | | | |
| Environnement | I | Inventaire et restauration de milieux ouverts et forestiers associés (dont mares, landes, ...): - Inventaire pré-travaux et travaux du plan de gestion de la lande de Mespras (2024-2025) - Inventaire de suivi des orthoptères sur l'hippodrome (2027) - Suivi de la population de Gentiane pneumonanthus sur l'hippodrome (biannuel) - Programme de création et restauration de mares forestières (à partir de 2026) - Poursuite des suivis chiroptères et entretien des sites d'hibernation (à partir de 2025) | 50 200 | 9 150 | 14 000 | 27 050 | Etude entomo orthoptères = 5000 € GRETIA (2027) - Financement CD44 5 000 € Inventaire pré-travaux et travaux du plan de gestion de la lande de Mespras = 11 000 € (2024) 55% Fonds verts - Acquis Suivi des populations de gentiane = 4200 € Financement ONF acquis Programme de restauration des mares = 20 000 € - recherche de financement auprès de l'AELB, financement CD44 (4 500 €) Chiroptères = Recherche de mécénat pour cette action - budget 10 000 € - Participation CD44 (4 500 €) |
| Environnement | I | Etudes préalables à la révision de l'aménagement forestier : - Inventaire des coléoptères saproxyliques - Diagnostic trame de vieux bois - Cartographie des enjeux forestiers de la trame bleue | 49 400 | 49 400 | - | - | La Migbio (ONF) prend en charge l'inventaire des coléoptères saproxyliques, soit 10 800€/an pendant 3 ans - Financement acquis Diagnostic trame de vieux bois porté par l'ONF : 8 500 € - Financement acquis Trame bleue : recrutement d'apprenti ou stagiaire ONF (2026) : 8 500 € - Financement non acquis |
| | | Sous-total Investissement Biodiversité | 99 600 | 58 550 | 14 000 | 27 050 | |
| | | Total CLAN | 300 750 | 106 780 | 52 500 | 141 470 | |
| | | Taux participation CD44 sur actions soutenues | | | 27% | | |